

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

GIP ACYMA

n° de siret 130 023 211 00027

Service administratif

6 rue Bouchardon

75 010 PARIS

3ème étage

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet :	Réalisation d'une campagne de sensibilisation à la cybersécurité dédiée aux jeunes adolescents
N° de marché :	M2025-001
Acheteur :	GIP ACYMA
Forme du marché :	Marché à procédure adaptée mono-attributaire
Date limite de remise des offres :	Le 14 mars 2025 à 12h00

Pour répondre à ce marché, la **réponse électronique est obligatoire** mais la signature électronique est facultative.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	3
Article 1.1 – Acheteur	3
Article 1.2 – Objet de la consultation.....	3
Article 1.3 – Durée du contrat.....	3
Article 1.4 – Nomenclature.....	3
ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE.....	4
Article 2.1 – Procédure de la passation.....	4
Article 2.2 – Décomposition de la consultation par lot.....	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
Article 3.1 – Modalité de retrait du dossier de consultation.....	4
Article 3.2 – Modalité de modification du dossier de consultation...	4
Article 3.3 – Composition du dossier de consultation.....	5
Article 3.4 – Formes juridiques des groupements d’entreprises.....	5
Article 3.5 – Délais de validité des offres.....	5
Article 3.6 – Variantes et options.....	5
Article 3.7 – Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES.....	11
Article 5.1 – Documents constituant l’offre de l’entreprise.....	11
Article 5.2 – Compléments à apporter au cahier des charges.....	11
Article 5.3 – Langue de rédaction des propositions.....	11
Article 5.4 – Unité monétaire	11
Article 5.5 – Transmission des plis électroniques.....	12
Article 5.6 – Copie sauvegarde.. ..	12
Article 5.7 – Signature électronique des offres.....	13
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES.....	14
ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	15
Article 7.1 – Voie de recours.....	15
Article 7.2 – Recours.....	15

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Article 1.1 - Acheteur

GIP ACYMA

n° de siret 130 023 211 00027

Service administratif

6 rue Bouchardon

75 010 PARIS

3ème étage

Article 1.2 - Objet de la consultation

Le présent MAPA a pour objet la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la cybersécurité dédiée aux jeunes adolescents.

Article 1.3 - Durée du contrat

La durée du marché est de 1 an non renouvelable. Le marché débute à la date de réception de la notification par l'attributaire. La durée de la campagne s'étendra idéalement du 1er octobre 2025, date du lancement du Cybermois, et au moins jusqu'à l'été 2026.

Toutefois, les bons de commande émis avant l'échéance du marché et dont l'exécution dépasse la date de fin du marché resteront valables et devront être exécutés jusqu'à leur terme, dans les conditions prévues par le marché.

Ainsi, la fin du marché n'a pas pour effet d'interrompre l'exécution des prestations en cours dès lors qu'un bon de commande a été valablement notifié avant la date de fin du marché. Le titulaire demeure tenu de l'exécution complète des prestations jusqu'à leur achèvement, conformément aux stipulations contractuelles et aux délais d'exécution prévus dans les bons de commande correspondants.

Article 1.4 - Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code CPV	Libellé CPV
79342200-5	Services de campagne publicitaire

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

Article 2.1 - Procédure de la passation

Marché à procédure adaptée passés selon les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Article 2.2 - Décomposition de la consultation par lot

Le présent marché public ne prévoit pas d'allotissement. En effet, le marché concerne une prestation unique et homogène qui ne peut pas être raisonnablement divisée en plusieurs lots sans compromettre sa cohérence.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 - Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Article 3.2 - Modalité de modification du dossier de consultation

Le GIP se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Par ailleurs, ce délai s'appliquera aux questions pouvant être posées par les candidats.

Ces modifications seront signifiées par courrier électronique aux soumissionnaires identifiés et ayant téléchargé le dossier de consultation sur le site. Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être accordée par l'acheteur.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.3 - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le devis détaillant précisément chaque prestation;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3.4 - Formes juridiques des groupements d'entreprises

Les opérateurs économiques groupés peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet dans l'acte d'engagement du DCE.

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

En effet, le GIP ACYMA doit pouvoir être approvisionné sans être impacté par les difficultés, aléas, affectant les entreprises membres du groupement, compte tenu de la nécessaire continuité de service. Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du code de la commande publique, le GIP ACYMA interdit aux soumissionnaires de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant à la fois : en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements. En outre, Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat.

Article 3.5 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 3.6 - Variantes et options

Variante : sans objet.

Option : sans objet

Article 3.7 - Renseignements complémentaires

Afin de maintenir une stricte égalité entre les soumissionnaires tout au long de la procédure, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires.

Les réponses aux questions d'intérêt général posées par un soumissionnaire seront communiquées à tous les soumissionnaires sur

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

 <p>En cas de réponse électronique, par le formulaire « DUME »</p>	<p>En cas de réponse électronique standard, sans passer par le formulaire « DUME »</p>
<p>Candidature</p>	<p>Candidature</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une liste de références de moins de trois ans pour des prestations de même nature en indiquant le montant, l'année de réalisation et le destinataire public ou privé. <p>Conformément aux articles R.2143-4 et R.2143-16, les soumissionnaires pourront remettre un document unique de marché européen exclusivement électronique (e-DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-après : DC1, DC2, attestation sur l'honneur ou équivalents.</p> <p>Le e-DUME est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type et disponible sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise</p> <p>Dans le cas où le e-DUME est rédigé dans une autre langue que la langue française, le candidat joint une traduction en français.</p> <p>Attention, le e-DUME ne remplace pas les éléments demandés au titre de l'offre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La déclaration d'intention de soumissionner</u> : formulaire DC1 (formulaire joint) dans sa version révisée au 01 avril 2019 (ou équivalent), complété ; • <u>La déclaration du soumissionnaire</u> : formulaire DC2 (formulaire joint) dans sa version révisée au 01 avril 2019 (ou équivalent), complété ; • L'attestation sur l'honneur jointe à dater si le soumissionnaire n'utilise pas le formulaire DC1 cité ci-dessus ; • Une liste de références de moins de trois ans pour des prestations de même nature en indiquant le montant, l'année de réalisation et le destinataire public ou privé ; • La liste des moyens humains et matériels du soumissionnaire ; • Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet de l'appel d'offres, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à compléter dans le DC2 le cas échéant).

Le soumissionnaire qui, pour une raison justifiée (soumissionnaire étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

En cas de groupement :

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, les pièces administratives et techniques décrites ci-dessus concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, la lettre de candidature dûment complétée (emploi du formulaire DC1 mis à jour le 01/04/2019 ou équivalent) sera jointe lorsque le mandataire sera habilité par les membres du groupement à présenter la candidature.

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

En cas d'emploi du e-DUME, un e-DUME distinct doit être remis pour chacun des membres du groupement. Dans ce cas, chaque e-DUME doit être rédigé en français ou traduit.

En cas de sous-traitance :

Si le soumissionnaire envisage dès son offre de sous-traiter une partie de ses prestations, il devra joindre une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des divers motifs d'exclusion cités aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, le candidat devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

En outre, le soumissionnaire devra produire les références mentionnées ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants. Pour justifier des capacités professionnelles, financières et techniques d'autres entreprises sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, le soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cette entreprise que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

Pour justifier qu'il dispose des capacités de cette entreprise pour l'exécution de l'appel d'offres, le soumissionnaire produit un engagement écrit du sous-traitant.

Dans l'hypothèse où les éléments constituant la candidature seraient incomplets (pièces incomplètes ou manquantes), le GIP ACYMA demandera au(x) soumissionnaire(s) auquel il est envisagé d'attribuer l'appel d'offres formalisé, de compléter son dossier de candidature. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai raisonnable et précisé dans la lettre adressée par le GIP ACYMA à compter de la date de réception de cette lettre pour produire ou compléter les éléments manquants. Passé ce délai, la candidature concernée sera rejetée.

La conformité administrative (au regard du DC1, DC2, déclaration sur l'honneur le cas échéant ou équivalents) et les capacités professionnelles, techniques et financières seront analysées conformément aux dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-15 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique. En application de l'article R.2143-8 du code de la commande publique, les soumissionnaires sont informés que l'appel d'offres formalisé ne pourra être notifié au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci produise :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, dans le délai indiqué à compter de l'envoi par le GIP ACYMA du courriel l'informant de l'attribution de l'appel d'offres formalisé. Le soumissionnaire devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales délivrées par les administrations fiscales et organismes compétents (attestation fiscale et attestation URSSAF dite de vigilance) ;
- L'extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois (K ou K bis) ou équivalent ;
- Une liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail), détaillant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU une attestation sur l'honneur du non-emploi de salariés étrangers au sein de la société ;
- Si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article

R.1263-12 et suivants ou une attestation sur l'honneur de non appel à des travailleurs détachés ;

- Devra être également remis un certificat de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code. Enfin, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En outre le marché ne pourra être notifié que si le(s) soumissionnaire(s) auquel il est envisagé d'attribuer l'appel d'offres formalisé produit dans le délai imparti les documents suivants :

- En cas de présentation seule :
 - L'acte d'engagement signé ;
 - Et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager.
- En cas de présentation sous la forme de groupement :
 - Si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra est signé par chacun des membres du groupement ;
 - Si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats, attestations, et justifications nécessaires, avant que l'appel d'offres formalisé e ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 5.1 - Documents constituant l'offre de l'entreprise

Les documents constituant l'offre sont listés ci-dessous :

- L'acte d'engagement ;
- Le devis détaillant précisément chaque prestation ;
- Le cadre de mémoire technique complété ainsi que les annexes demandées en son sein ;
- Le CCAP et le CCTP signés.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Article 5.2 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces du marché.

Article 5.3 - Langue de rédaction des propositions

La rédaction de tous les documents doit se faire dans la langue Française sous peine de non-analyse.

Article 5.4 - Unité monétaire

La monnaie de compte est l'Euro.

Article 5.5 - Modalité de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique.**

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées et indiquées en première page pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Article 5.5 – Transmission des plis électroniques

La transmission des plis électronique se fera via le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Article 5.6 - Copie sauvegarde

Tout soumissionnaire peut accompagner sa candidature et son offre d'une copie de sauvegarde des fichiers transmis, cette copie étant envoyée sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit obligatoirement être envoyée dans un pli clos, cacheté et scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde » et reçu dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres. Les soumissionnaires transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté et y apposent uniquement la mention de « l'objet du marché » - copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR.

Ce pli pourra être remis contre récépissé ou envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

Remise sur place :

GIP ACYMA

Service administratif

6 rue Bouchardon

75 010 PARIS

3^{ème} étage

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12H15 et 14H00 à 18H00.

Uniquement **sur rendez-vous**. En raison du télétravail, la prise de rendez-vous sera obligatoire pour la remise de la copie sauvegarde.

Par voie postale :

GIP ACYMA

Service administratif

6 rue Bouchardon

75 010 PARIS

3^{ème} étage

Le pli devra donc impérativement parvenir avant la date et l'heure mentionnées sur la page de garde du règlement de consultation. Les plis qui parviendront après cette date seront déclarés hors délai. La copie de sauvegarde qui parviendra sous enveloppe non cachetée, ou ne comportant pas l'objet de l'appel d'offres formalisé ne sera pas retenue.

Article 5.7 - Signature électronique des offres

La signature électronique n'est obligatoire qu'au stade de l'attribution. Elle s'impose uniquement au(x) seul(s) attributaire(s) (candidat individuel ou mandataire du groupement) et le cas échéant aux sous-traitants. Le candidat utilise le certificat de signature de son choix parmi les prestataires référencés dans la liste : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, il sera procédé à l'analyse des offres au regard des critères développés ci-dessous. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

1- Le Prix, noté sur 20 points - Le critère de prix sera noté sur la base du coût proposé au sein du devis.

Chaque soumissionnaire se verra attribuer un nombre de points sur **20** au vu du prix en euros HT résultant de leur devis. Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points sauf si ce prix est anormalement bas.

La formule mathématique pour l'attribution des points aux fournisseurs est :

$$N = 20 \times (V_0 / V)$$

N : note de l'offre considérée

V₀ : prix le plus bas parmi les offres soumises

V : prix de l'offre considérée

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

2- La valeur technique de l'offre, notée sur 80 points, jugée au regard des éléments fournis dans le cadre de mémoire technique du candidat en fonction des critères d'évaluation détaillés ci-après.

2.1) Sous-critère 1 : livret et vidéo(s), noté sur 30 points

2.2) Sous-critère 2 : dispositif global de la campagne, noté sur 40 points

2.3) Sous-critère 3 : planning précis des étapes de conception et de réalisation du projet, noté sur 10 points

L'ensemble de ces sous-critères sont détaillés au sein du cadre de mémoire technique.

Le ou les dossiers présentant une très bonne valeur technique obtiennent la note maximale à savoir 80 points. La note obtenue par chaque soumissionnaire pour la valeur technique est la somme des notes des différents sous-critères techniques.

La note totale de l'offre est la somme des points attribués pour les critères Prix + Valeur technique.

ARTICLE 7 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Article 7.1 – Voie de recours

Instance chargée des procédures de recours et de médiation : Tribunal administratif de PARIS - 7 Rue de Jouy, 75004 Paris – téléphone : 01 44 59 44 00 – Mail : greffe.ta-paris@juradm.fr

Article 7.2 – Recours

Le candidat peut exercer devant le tribunal administratif de Paris :

- Un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément aux dispositions des articles L551-1 à L551-12 et R551-1 à R551-6 du CJA ;
- Un référé contractuel à compter de la signature du contrat conformément aux articles L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du CJA dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ;
- Un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires et les actes détachables du contrat : 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte attaqué, conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative (CJA) ;
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (arrêt « Tarn-et- Garonne » - CE, 4 avril 2014, n° 358994).



Annexe : Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

A/ Information sur le traitement des données

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du GIP ACYMA. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics telles qu'elles ont été validées par les services en charge de la passation de marchés au sein du GIP ACYMA.

Les destinataires des données sont les services chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics pour le GIP ACYMA.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

GIP ACYMA

6 rue Bouchardon

75 010 Paris

Ou par courrier électronique à : dpo@cybermalveillance.gouv.fr

B/ Information sur le délégué à la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 37.7, la messagerie du délégué à la protection des données est :

dpo@cybermalveillance.gouv.fr

C/ Information sur le registre des activités de traitement

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 30, le registre des activités de traitement, document administratif communicable au sens du Code des relations entre le public et l'administration, peut faire l'objet d'une demande de communication auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel du Département :

Dans ce cas, le registre sera communiqué compte tenu des secrets protégés par la loi, et notamment à la sécurité des systèmes d'information.